Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 22 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**
Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Date de la convocation : **15/09/2025**

Date d'affichage : **16/09/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre **à 18h30,** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire,**

PRESENTS :
Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Sonia BRASSEUR - Geoffrey PECAUD – Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER - Francis LAPRADE – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY - Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN -

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
René LE VIAVANT	à	Audrey TROIN
Michaël RIGAUD	à	Mireille ESCARRAT
Kathia PIETTE	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Julie LEPLAIDEUR	à	Geoffrey PECAUD

ABSENTS :
Liliane LOURADOUR – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Audrey MICHEL – Jean-François BERNIGUET –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur expose à l'assemblée que la mission de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique

N° 2025/09/22-04

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) POUR 2025 - COMPETENCE « ITINERAIRES DE RANDONNEES »

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

(FPU) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Il précise que les transferts à évaluer par la CLECT pour 2025 concernent la compétence « itinéraires de randonnées ».

Il rappelle qu'en 2024, lors de l'examen des charges « itinéraires de randonnées », les membres de la CLECT avaient formulé un avis pour porter à 0 €, dans le cadre de la procédure de fixation libre des AC, les charges ainsi transférées par Sainte-Maxime, cette dernière étant la seule commune à avoir déclaré des charges.

Par délibération du 02/10/2024, le conseil communautaire avait ainsi procédé à la fixation libre des AC.

Dans la continuité de ces accords, le président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a proposé à la CLECT de se prononcer sur l'application de cette même évaluation dérogatoire à l'ensemble des itinéraires de randonnées répondant aux critères statutaires.

La CLECT a ainsi procédé à l'évaluation des charges transférées depuis 2020 au titre des chemins selon la méthode de droit commun et a formulé un avis non délibératif proposant de fixer à zéro euro les charges transférées, dans le cadre de la procédure de fixation libre des allocations de compensation.

Tel est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 8 septembre 2025 et qui a été notifié par son président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2025 qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au code général des impôts, pour l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « itinéraires de randonnées ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

N° 2025/09/22-04

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) POUR 2025 - COMPETENCE « ITINERAIRES DE RANDONNEES »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025/06/25-04 du 25 juin 2025, validant la liste des itinéraires de randonnée répondant aux critères déterminés dans les statuts de la CCGST ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 8 septembre 2025 joint ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2025, qui arrête le montant des charges transférées au titre de 2025 pour les transferts intervenus au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Le maire, Le secrétaire,

Christiane LARDAT Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

Golfe de Saint-Tropez
Territoire d'exception

RAPPORT DE LA CLECT

8 SEPTEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

Les transferts à évaluer pour 2025

- Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit évaluer, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les charges nouvellement transférées des communes vers la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

- Les transferts à évaluer pour 2025 résultent au niveau de la compétence « Itinéraires de randonnées »:

  - De la délibération du Conseil communautaire n°2025/06/25-04 du 25 juin 2025, validant la liste des itinéraires de randonnée répondant aux critères déterminés dans les statuts de la CCGST.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

La mise en œuvre de la procédure de fixation libre des AC dans le cadre du transfert des itinéraires de randonnées

- En 2024, lors de l'examen des charges « itinéraires de randonnées », les membres de la CLECT avaient formulé un avis pour porter à 0€, dans le cadre de la procédure de fixation libre des AC, les charges ainsi transférées par Sainte-Maxime, cette dernière étant la seule commune à avoir déclaré des charges.

- Par délibération du 02/10/2024, le conseil communautaire avait ainsi procédé à la fixation libre des AC.

- Dans la continuité de ces accords, il est aujourd'hui proposé à la CLECT, sur demande du Président de la CCGST, de se prononcer sur l'application de cette même évaluation dérogatoire à l'ensemble des itinéraires de randonnées répondant aux critères statutaires.

- Il est rappelé que la CLECT ne peut pas émettre d'avis délibératif sur ces évaluations qui s'écartent de la procédure « de droit commun ». En application du Code Général des Impôts, seule l'évaluation dite « normée » des coûts communaux transférés au titre de cette compétence est portée, après délibération de la CLECT, dans son rapport.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

Ordre du jour de la réunion de la CLECT

- **Les points à l'ordre du jour de la CLECT du 8 septembre 2025 :**
  - Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « Itinéraires de randonnées »
  - Examen de la proposition de fixation libre des AC
  - Calendrier d'approbation de ces transferts de charges

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

SOMMAIRE

1. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

2. Calendrier des travaux de la CLECT et délibérations

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

Rappel du contenu de la compétence statutaire « Itinéraires de randonnées » de la CCGST :

Depuis 2019, la CCGST est compétente en matière de **création, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées répondant aux 3 critères suivants :**

Connexion intercommunale	Les chemins doivent permettre une connexion intercommunale ou se situer sur un tracé favorisant une connexion intercommunale future.
Assise foncière	L'assise foncière des chemins doit être composée de manière significative de voies communales ou propriétés d'établissements publics. Sur le tracé empruntant des voies privées, la situation foncière future doit, soit bénéficier d'une convention d'autorisation de passage avec les propriétaires, soit être définie comme propice à la signature d'une convention.
Intérêts remarquables	Les chemins doivent fournir un potentiel paysager, patrimonial, économique remarquable et manifeste pour l'ensemble du territoire.

En référence à ces critères, les services de la CCGST ont procédé en 2025 auprès de chaque commune à un **inventaire des chemins pour en extraire ceux qui répondent aux statuts.**

Ce travail a permis, en concertation avec les communes, de **mettre à jour la liste des itinéraires de randonnées validée par la délibération du 25/06/25.**

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

1. Evaluation des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

- **Liste actualisée des itinéraires de randonnées répondant aux critères déterminés dans les statuts de la CCSGT (délibération N°2025/06/25-04 du 25 juin 2025) :**

1er panel (CC du 02/10/19)	12 chemins	100 km	6 communes (Cogolin, La Croix Valmer, La Mole, Grimaud, La Garde Freinet et Plan de la Tour)	**Itinéraires validés** par la délibération du 25/06/25
2ème panel (CC du 13/12/23)	8 chemins	81 km	7 communes (Cavalaire, Cogolin, Gassin, La Mole, Plan de la Tour, Ramatuelle, Sainte-Maxime)	**Liste abrogée** par la délibération du 25/06/25
2ème panel après mise à jour (CC du 25/06/25)	11 chemins	93,8 km	7 communes (Cavalaire, La Mole, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, Sainte-Maxime)	**Itinéraires validés en lieu et place,** en concertation avec les communes concernées

Après inventaire des chemins auprès de chaque commune du territoire, un total de 193,8 km d'itinéraires de randonnées est aujourd'hui validé :

- **Dont 100 km** répertoriés en 2019, aujourd'hui entièrement balisés et aménagés (= panel 1)
- **Dont 93,8 km (11 tracés) nouvellement intégrés** (en lieu et place des 81km identifiés en 2023) (= panel 2)

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

Les 4 catégories de chemins à usage de randonnées :

Les travaux d'inventaire ont également permis de classer les 193,8 km d'itinéraires de randonnées en fonction du statut juridique des voies empruntées :

1/ Chemins sur voies communales (15,34KM)	Voies à usage quasi exclusif de randonnées **(priorité d'usage)** Chemins de randonnées existants, bénéficiant en principe d'un entretien et/ou un balisage par les communes	**=) Tronçons susceptibles de générer des transferts de charges communales (à évaluer par la CLECT)**
2/ Chemins sur voies rurales ou privées (36,06KM)	**Usage partagé** de ces voies Voies rurales : les communes n'ont pas d'obligation d'entretien Voies privées : sous conventions	=) Tronçons hors périmètre d'évaluation des transferts de charges communales par la CLECT
3/ Chemins sur voies goudronnées (87,98KM)	Prioritairement affectés aux circulations motorisées et douces sur lesquels les chemins de randonnées ont saisi l'opportunité de se greffer (**usage partagé).**	=) Tronçons hors périmètre d'évaluation des transferts de charges communales par la CLECT
4/ Chemins sur pistes DFCI (54,42KM)	Relevant de la compétence DFCI acquise par la CCGST (**usage partagé)** Ces chemins sont entretenus dans ce cadre par la CCSGT	=) Tronçons hors périmètre d'évaluation des transferts de charges communales par la CLECT

Sur la base de cette classification, il est proposé à la CLECT d'évaluer exclusivement les charges rattachées aux tronçons de chemins relevant de la catégorie 1 :

- **Soit 15,34 km de chemins sur voies communales** sur un total de 193,8 km d'itinéraires (voir page suivante, tableau de répartition par commune)

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

- **Récapitulatif par commune des tronçons susceptibles de générer des transferts de charges communales (à évaluer par la CLECT) :**

Sur rando communales existantes - en km

			Cavalaire-sur-Mer	Cogolin	La Croix Valmer	La Garde-Freinet	Grimaud	La Mole	Plan de la Tour	Ramatuelle	Rayol Canadel	Sainte-Maxime
1e panel	A1 B1	2,22				2,22						
	E1-E2	0,8			0,8							
		0,25			0,25							
		1,69					1,69					
Sous Total 1e panel		***4,96***	***0***	***0***	***1,05***	***2,22***	***1,69***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
2e panel	K1	1,9	1,9									
	L1	1,9										1,9
	L2	2,43										2,43
	M2	1,48			1,48							
		0,44			0,44							
	N1	2,07			2,07							
		0,16			0,16							
Sous Total 2e panel		***10,38***	***1,9***	***0***	***4,15***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***4,33***

TOTAL KM	**15,34**	**1,9**	**0**	**5,2**	**2,22**	**1,69**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4,33**

=) 5 communes sont concernées par des transferts

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

Méthode d'évaluation des charges transférées : application de ratios de coûts au km de sentier

Il est proposé d'évaluer le Coût Moyen Annualisé (CMA) de renouvellement et d'entretien des itinéraires sur randonnées communales à partir de **ratios de coûts tirés de la comptabilité analytique de la CCGST (« Antenne Rando »).**

Sont compris dans ces coûts :

- le remplacement de la signalétique existante (poteau/ lame/ jalon)
- l'entretien de la signalétique existante (lames à refixer)
- la communication : création/ traduction et impression dépliants/ photos
- le balisage peinture
- les travaux d'investissement
- les travaux de débroussaillement
- la ressource humaine affectée (coût salarial de l'agent)
- les charges indirectes liées au fonctionnement du poste

Ces coûts se rapportent aux 100km de sentiers transférés à la CCGST au 01/01/2020 (cf. panel 1).

1/ Moyenne des coûts de fonctionnement sur 3 ans (2022-2024)	713€ par km
2/ Moyenne des coûts HT d'investissement sur 5 ans (2020-2024), nets des subventions reçues	157€ par km
= Ratio de coût total (1 + 2)	**870€ par km**

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

- **L'évaluation des charges transférées en découlant :**

Evaluation des charges transférées par les communes au titre des sentiers de randonnées depuis 2020	Nb KM	**Coûts nets transférés**
Ratio de coût au km :		**870 €**
Cavalaire-sur-Mer	1,9	**1 653 €**
Cogolin	0	**0 €**
La Croix Valmer	5,2	**4 524 €**
La Garde-Freinet	2,22	**1 931 €**
Grimaud	1,69	**1 470 €**
La Mole	0	**0 €**
Le Plan de la Tour	0	**0 €**
Ramatuelle	0	**0 €**
Rayol Canadel	0	**0 €**
Sainte-Maxime	4,33	**3 767 €**
TOTAL	**15,34**	**13 346 €**

Nota :
Cette évaluation annule et remplace les évaluations adoptées dans les rapports CLECT des 21/01/2020 et 02/07/2024.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

1. Evaluation des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

- **Montants adoptés par la CLECT :**

COMMUNES	Coûts nets transférés au titre des sentiers de randonnés
Cavalaire-sur-Mer	**1 653 €**
La Croix Valmer	**4 524 €**
La Garde-Freinet	**1 931 €**
Grimaud	**1 470 €**
Sainte-Maxime	**3 767 €**
TOTAL	**13 346 €**

Avis, non délibératif, formulé par les membres de la CLECT : dans le cadre de la procédure de fixation libre des AC, porter à 0€ les charges Itinéraires de randonnées ainsi transférées dans la continuité des transferts précédents.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE

SOMMAIRE

1. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

2. Calendrier des travaux de la CLECT et délibérations

CLECT et délibérations : planning 2025
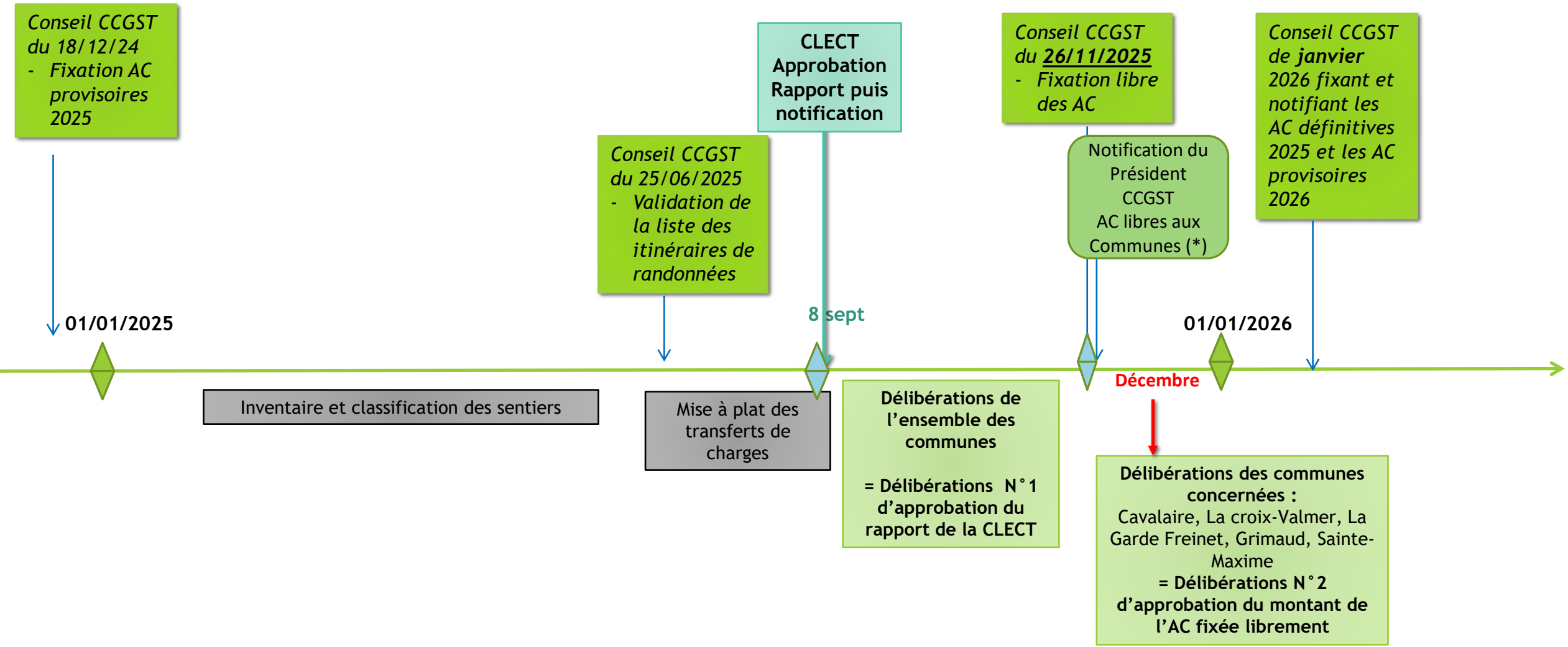
Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 083-218300424-20250922-DCM20250922_4-DE